

Envoyé en préfecture le 25/10/2021 Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le

ID: 093-229300082-20211021-2021_10_047-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 21 octobre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ETAIENT PRESENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo, Mme Pierre

ÉTAIENT EXCUSES:

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé

M. Blanchet donnant pouvoir à Mme Dellac

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi

M. Sadi donnant pouvoir à Mme Lecroq

M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Capanema

Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel

M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

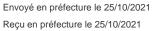
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Monany

Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS:

M. Bouamrane, M. Martin S., Mme Franclet





Affiché le





Délibération n° 2021-X-46 du 21 octobre 2021

ÉTAT DES INDEMNITÉS ANNUELLES PERÇUES PAR LES ÉLUS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2021.

Le conseil départemental,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 3123-19-2-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de son président,
après en avoir délibéré,



www.seine-saint-denis.fr

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le



- DONNE ACTE à son président de la communication de l'état des indemnités annuelles perçues par les élus du conseil départemental au titre de l'année 2021.

> Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo, Mme Pierre

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s): 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.